



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Inscriptions en 1ère
secondaire : tout ce que vous
devez savoir si vous êtes
parents**



Comment recevoir le formulaire

d'inscription ?

Pour inscrire votre enfant en **1ère année du secondaire** en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une procédure réglementée avec des étapes bien précises dont nous vous détaillons les informations ci-dessous.

Il existe pour chaque élève un Formulaire Unique d'Inscription (FUI), généralement remis dans le courant du mois de janvier 2026, et **pour le 23 janvier 2026 au plus tard**, par l'école primaire de votre enfant. Vous devez aller le chercher vous-même car il n'est remis qu'aux parents.

Attention aux exceptions : Si votre enfant est scolarisé dans une école de la Communauté flamande ou germanophone, une école privée ou européenne, à l'étranger, qu'il est instruit à domicile ou qu'il fréquente une 1ère année différenciée, **vous ne recevez pas automatiquement son formulaire unique d'inscription (FUI)**. Vous devez en faire la demande ou le créer directement vous-même.

Comment compléter le formulaire d'inscription ?

Le FUI comprend deux volets :

1/Le volet général du FUI

Il contient les informations essentielles sur votre enfant, utilisées pour classer les demandes si l'école de premier choix reçoit trop de demandes. Vérifiez que toutes les informations sont correctes, notamment les domiciles : le domicile actuel, le domicile du second parent et celui au moment de l'inscription à l'école primaire peuvent influencer l'indice composite servant au classement. Toute erreur peut réduire les chances d'obtenir une place.

Les priorités (fratrie, situation précaire, besoins spécifiques, internat, parent prestant) doivent être cochées et justifiées sur le FUI, elles ne valent que pour l'école de premier choix et pendant la période d'inscription (2 février – 6 mars 2026). Enfin, si votre enfant souhaite suivre un programme d'immersion linguistique, indiquez-le également dans le volet général du FUI.

2/Le volet confidentiel du FUI

Il vous permet de classer jusqu'à 10 écoles par ordre de préférence. Il est conseillé d'en choisir plusieurs, surtout si certaines écoles sont très demandées, car ne choisir qu'une seule école ne garantit pas une place. Si l'école de premier choix est présumée incomplète, il n'est pas nécessaire de remplir ce volet.

Le volet confidentiel peut être complété en ligne via « [Mon Espace Inscription](#) » ou en version papier. Vous pouvez modifier vos choix uniquement avec la version papier et **jusqu'au vendredi 6 mars 2026**, en vous rendant à l'école secondaire de premier choix. Après cette date, aucun changement n'est possible.

Comment inscrire votre enfant ?

- La période principale d'inscription se déroule **du lundi 2 février au vendredi 6 mars 2026 inclus**. Pendant cette période, vous devez déposer le FUI complété en main propre à l'établissement secondaire que vous avez choisi en premier choix. L'ordre d'arrivée des formulaires n'a pas d'importance à cette étape : toutes les demandes sont traitées simultanément donc inutile de courir pour être le premier.
- Ensuite, **entre le 7 mars et le 19 avril 2026, aucune**

inscription n'est possible.

- Les inscriptions reprennent ensuite à partir **du lundi 20 avril 2026**, selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient attribuées. Même si votre école préférée est complète, il est important de préparer une liste d'écoles secondaires alternatives sur le FUI, car vous pouvez indiquer jusqu'à 10 choix classés par ordre de préférence.
- À la fin de la période principale d'inscription, les écoles sont soit incomplètes, soit complètes. Dans les écoles incomplètes, tous les enfants sont directement inscrits. Dans les écoles complètes, un classement est réalisé selon un indice composite.

Comment être informé de sa situation d'inscription ?

La semaine du 9 mars 2026, l'école de premier choix vous informe par courrier ou e-mail : si votre enfant obtient une place, vous recevez une attestation d'inscription et devrez transmettre le C.E.B. à l'école en fin d'année pour confirmer l'inscription. Si votre enfant n'a pas obtenu de place, il participe au classement de la CoGI, c'est-à-dire la Commission de Gouvernance des inscriptions, qui prend en compte les choix du volet confidentiel et dont les résultats sont communiqués fin mars 2026.

Lors du classement, **80 % des places** sont attribuées en quatre étapes : élèves prioritaires, élèves issus d'une école primaire ISEF (indice socio-économique faible), élèves d'une école non ISEF, puis places restantes aux élèves prioritaires

ou non prioritaires. À chaque étape, les élèves sont départagés selon leur **indice composite**, et des règles officielles s'appliquent en cas d'égalité.

À la fin du mois de mars 2026, la **CoGI** attribue les 22 % de places restantes dans les écoles complètes et informe les parents de la situation de leur enfant : il peut obtenir une place dans l'école de premier choix, dans une école de moindre préférence, ou rester en liste d'attente pour tous ses choix. Les élèves uniquement en liste d'attente peuvent s'inscrire dès le 20 avril 2026 dans une école disposant de places. Les parents peuvent renoncer à une ou plusieurs inscriptions via le bulletin-réponse de la CoGI dans un délai de 10 jours ouvrables scolaires, et introduire des demandes de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, motivées et justifiées, jusqu'au 17 août 2026. La CoGI examine les demandes anonymement et peut attribuer une place dans l'école souhaitée ou proposer une école alternative proche et dans le même réseau.

Pour toute correction ou question, contactez le service d'information au numéro gratuit **0800/188.55**. Vérifiez attentivement les informations et préparez vos choix à l'avance pour maximiser les chances d'obtenir une place dans l'école souhaitée. Le service des inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont disponibles pour vous aider :

Service des inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Rue Adolphe Lavallée, 17

1080 Bruxelles

Téléphone : **0800/188.55**

E-mail : inscriptions@cfwb.be

Plus d'infos

- <https://inscription.cfwb.be/>
- [Code de l'enseignement fondamental – Inscriptions 1er secondaire](#) : la procédure est reprise aux articles 1.7.7-16 à 1.7.7-37
- Circulaire [9630](#) : Modalités d'inscription en 1ère année secondaire de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2026-2027 à l'attention de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé
- Circulaire [9631](#) : Modalités d'inscription en 1ère année secondaire ordinaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 à l'attention des écoles secondaires



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Tu es élève du 1er degré, tu n'as jusqu'au 30 septembre pour changer librement d'école secondaire !



En tant qu'élève inscrit pour la première fois en 1ère commune ou en 1ère différenciée, tu as la possibilité de changer d'établissement scolaire sans conditions jusqu'au 30 septembre 2025 uniquement.

Si tu désires faire un changement à partir du 1er octobre, tu devras obligatoirement obtenir une autorisation via un formulaire.

Attention : Si ce n'est **pas ta 1ère inscription** dans le 1er degré, tu ne pourras plus changer librement, même avant le 30 septembre. Tu devras toujours demander une autorisation.

Il y a cependant **quelques exceptions**, en cours d'année, pour des élèves provenant de l'étranger ou d'une école privée non subventionnée ou encore de l'enseignement à domicile, etc. Dans ces cas, un délai de 30 jours est donné à partir du premier jour de présence.

Comment faire la demande ?

La demande doit être introduite , auprès de la direction de l'établissement dans lequel il est inscrit, à l'aide d'un formulaire en un exemplaire (repris dans la circulaire [Circulaire 9566](#) – pages 692 à 697) par les parents de l'élève

ou la personne investie de son autorité parentale, ou par l'élève majeur. Des justificatifs ou tout autre document utile sont nécessaires.

Quels sont les cas spécifiques pour lesquels le changement doit être autorisé ?

Le changement de domicile ;

La séparation des parents entraînant un changement du lieu de l'hébergement de l'élève ;

Le changement répondant à une mesure de placement ;

Le passage de l'élève d'un régime externat vers un régime internat et vice versa ;

La suppression du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport, ou des garderies ;

Un accueil dans une autre famille ou dans un centre ;

L'impossibilité pour la personne qui assure seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dû à une acceptation ou une perte d'emploi ;

L'exclusion définitive de l'élève.

Quels sont les cas spécifiques pour lesquels le changement peut être autorisé ?

Pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité (par ex : difficultés psychologiques ou pédagogiques).

Source : [Circulaire 9566](#) (pages 247 à 254 & annexes 1A à 1A pages 692 à 697)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Ecoles de devoirs schaerbeekois

Adresses des associations schaarbeekoises organisant de l'aide aux devoirs et des cours de remédiation tant pour le primaire, le secondaire que le supérieur...

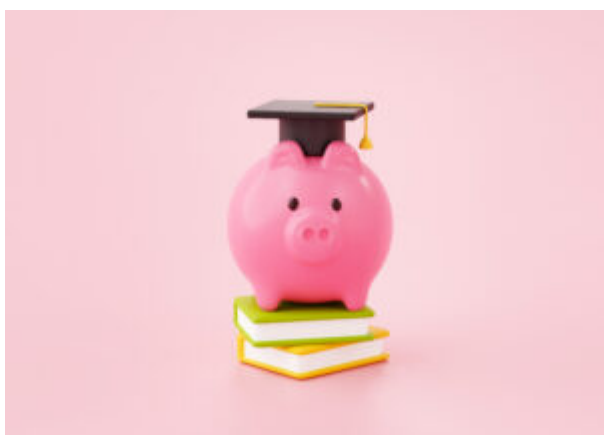


- [Thématiques](#)

- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Allocations d'études 2025 de la FWB : les demandes sont ouvertes pour les élèves du secondaire et les étudiants du supérieur !



Tu es inscrit en secondaire ou dans le supérieur en fédération Wallonie-Bruxelles et tu veux introduire une demande d'allocation d'études pour l'année scolaire 2025-2026 ? Infor Jeunes est là pour t'aider !

Nos informateurs sont à ta disposition pour t'accompagner dans le remplissage de ta demande que ce soit en [formulaire papier](#) ou en [format électronique](#).

Les formulaires papiers doivent être envoyés par courrier postal **recommandé** (sinon la demande ne sera pas acceptée).

N'attends pas la dernière minute même si tu n'as pas tous les documents, les demandes sont traitées par ordre chronologique. **La date limite est le 31 octobre** comme chaque année.

Si tu es en secondaire, c'est **une personne majeure reprise sur la composition de ménage** de l'élève qui doit introduire la demande donc plus forcément le parent.

Pour le supérieur, c'est toi-même. Sauf si tu es encore mineur, dans ce cas tu es obligé d'utiliser le **formulaire papier**.

Voici ce qu'il te faut :

Pour le secondaire

- carte d'identité du parent + code PIN ou Itsme
- carte de banque du parent
- attestation du CPAS (pour toute la famille)
- attestation mutuelle

Pour le supérieur

- carte d'identité de l'étudiant + code PIN ou Itsme
- carte de banque de l'étudiant
- attestation d'inscription
- abonnement transports
- attestation CPAS : (pour toute la famille)

ATTENTION: pour les élèves et étudiants **HORS UNION EUROPÉENNE**, il faut absolument un **certificat de résidence avec historique**

des adresses à demander à la commune!

Le montant d'une allocation d'études peut varier entre 90 et 6 000 euros. Tu peux retrouver les conditions et montants [ici](#).

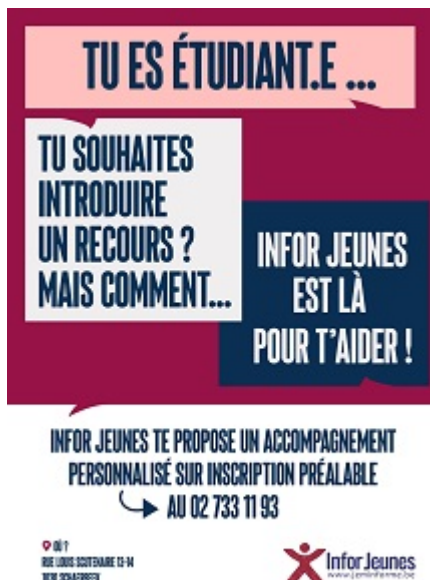
-> Pour plus d'infos : <https://allocations-etudes.cfwb.be> ou sur [notre site](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Recours en secondaire et en supérieur : on vous accompagne !



C'est la période des décisions de fin d'année. Pas de panique !

Infor Jeunes organise dès maintenant des ateliers pour aider les jeunes à rédiger leur recours (secondaire ou supérieur).

Objectif : comprendre vos droits, structurer votre argumentation et maximiser vos chances d'acceptation.

Les ateliers ont lieu soit en matinée à partir de 10h30. Soit en après-midi pendant nos permanences de 13 à 18h.

Venez avec vos documents scolaires (décision d'échec, bulletin scolaire...), vos arguments et votre motivation.

Retrouvez également nos pages sur le [recours contre une décision du conseil de classe ou du jury de qualification](#) et le [recours dans l'enseignement supérieur](#)

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be



.brussels 
au coeur de l'emploi

